



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N°2024/26

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 28/11/2024, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., LOUBERE Ch., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y.

Mmes BARROUILLET M.P., BATS C., BERGES G., DEYRIS G., DUPONT N.,

Était Excusée : Mme SAINT-AUBIN FREARD N. donne pouvoir à BOURDEAU P.

Objet : Tarif de location de la remorque communale

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a lieu de réviser le tarif de location de la remorque agricole. Après échange, le Conseil Municipal souhaite maintenir ce tarif qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir le montant de la prestation, à 40 € par rotation, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Fixe le nombre de chargements à 3, dans une année civile.
- Précise que ce service ne servira qu'à l'évacuation de déchets verts.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
CARRERE Frédéric

Le Secrétaire de séance,
DUFAU Bertrand

